

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE
A-2026-114**

Le Maire de la Ville du PECQ,

Vu les articles L 123-6, R123-11, R123-12 et R123-15 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la composition du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la nomination au Conseil d'Administration du CCAS des membres non élus, représentants d'associations ;

Vu la délibération n°26-3-4 du conseil municipal du 1er avril 2026 fixant à 8 le nombre de membres élus au sein du Conseil Municipal (hors Maire, Présidente de droit) et à 8 membres nommés parmi les représentants d'associations telles que définies par le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'appel à candidature réalisé par voie d'affichage le 23 mars 2026 pour une durée de 15 jours ;

Vu les lettres de candidatures reçues des associations qualifiées ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de la ville au titre des associations mentionnées au Code de l'Action Sociale et des Familles les personnes suivantes :

- Amélie MALETTAS, représentante de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
- Helga RHO, représentante de l'Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) et Danièle RUFF, représentante d'AVENIR APEI, association œuvrant auprès de personnes en situation de handicap intellectuel, au titre des associations œuvrant en matière d'handicap
- Philippe CLOUS, représentant la CROIX-ROUGE de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, Elhadji DIALLO, représentant de SEQUOIA – partenaire Emploi, et Véronique LE MASNE, représentante du PANIER SAINT-VINCENT-DE-PAUL, association d'aide alimentaire à destination des familles et des personnes en difficulté, au titre des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

- Marie-Josèphe MARIE, représentante de l'association PRÉ et Martine LABRE, représentante de l'association ACCUEIL VILLES FRANCAISES ayant pour mission de favoriser et renforcer les liens sociaux sur le territoire, au titre des associations des retraités et de personnes âgées

ARTICLE 2 : Le mandat des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale cessera à l'expiration du mandat des membres du Conseil Municipal élu le 20 mars 2026.

ARTICLE 3 : Ampliation et/ou notification de cet arrêté sera adressé :

- Au contrôle de légalité,
- à Mme le Comptable Public, Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Germain-en-Laye,
- à l'Agence Régionale de Santé
- Aux intéressés

Fait au PECQ, le 17 avril 2026,



Le Maire,

Anne-Laure de BROSSES

Voies et délais de recours : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr